



Déclarations et Discours

N° 79/10

DROITS DE LA PERSONNE ET MIGRATION DE RÉFUGIÉS

Allocution du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. A.E. Gotlieb, devant la Fondation canadienne des droits de l'homme, 11 juin 1979.

La Fondation canadienne des droits de l'homme, une organisation que je tiens en très haute estime, m'a invité à vous entretenir d'un sujet de mon choix dans le domaine des droits de la personne. Puisque cette Conférence s'intéresse tout particulièrement aux composantes de la politique canadienne de l'immigration et des réfugiés, afférentes aux droits de la personne, je tenterai d'analyser la relation qui existe entre la violation de ces droits et les mouvements de réfugiés, en insistant particulièrement sur la situation des réfugiés indochinois.

Déplacements
de personnes

Nombre de facteurs peuvent forcer des populations à se déplacer à l'intérieur de leur propre pays et, parfois, à s'expatrier vers des pays voisins. Quelle que soit la cause du déplacement — guerre civile, conflit régional ou catastrophe naturelle — la communauté internationale cherche à alléger les souffrances humaines par l'intermédiaire d'organismes humanitaires internationaux. En général, le Canada appuie totalement les opérations de secours mondiales et contribue à leur coût dans une proportion allant jusqu'à dix pour cent, notamment lorsqu'il s'agit de répondre à l'appel de la Croix-Rouge qui apporte sur place son aide précieuse aux victimes de catastrophes.

Les réfugiés
posent un
problème
difficile

Les migrations comme celles que je viens de mentionner, peuvent, de par leur nature, se prêter à une solution à court ou à moyen terme. Le problème est parfois plus difficile lorsque la situation engendre de nouveaux réfugiés; je parle ici des réfugiés au sens international du terme, qui, craignant la persécution, quittent leur pays et ne peuvent ou ne veulent pas y retourner.

Causes des
mouvements
migratoires

Si un petit nombre de personnes quittent un pays, cela peut faire supposer que ce pays ne traite pas ses citoyens selon les normes internationales admises, du moins dans certains domaines, bien que ce même pays puisse par ailleurs être considéré comme respectant les droits de la personne. Mais, lorsque le flot des réfugiés en provenance d'un pays prend des proportions importantes, il faut chercher alors les racines du mal. Elles peuvent trouver leur source dans des conflits nationaux ou régionaux. Toutefois l'expérience démontre qu'un lien étroit existe souvent entre l'émigration massive des habitants d'un pays et les violations flagrantes et persistantes des droits de ses citoyens.

Selon le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), il peut y avoir jusqu'à dix millions de réfugiés actuellement répartis dans les différentes régions du monde. Cette situation est alarmante et elle reflète, je crois, le peu de cas fait aux droits de la personne dans de nombreux pays.
